PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE
Innover. Croître. Prospérer.

Programme Agri-marketing : Volet Petites et moyennes entreprises

Guide du demandeur

mars 2018

Canada

Programme Agri-marketing : Volet Petites et moyennes entreprises
Guide du demandeur

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (2018).

Version électronique disponible à l'adresse www.agr.gc.ca/agrimarketingPME

ISSN 2561-6013
N° d'AAC 12764F

Also published in English under the title
AgriMarketing Program: Small and Medium-sized Enterprise Component
Applicant Guide

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez nous joindre à www.agr.gc.ca ou composer le numéro sans frais 1-877-246-4682.

Objet du présent guide

Le présent guide :

1. Vous aidera à déterminer si vous pourriez être admissible à un financement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du volet Petites et moyennes entreprises (PME) du programme Agri-marketing; et
2. Vous fournira des instructions et des explications pour vous aider à remplir le formulaire de présentation de projet.

Table des matières

1.0 Partenariat canadien pour l'agriculture 4

1.1 À propos du volet Petites et moyennes entreprises d'Agri-marketing 4
1.2 Demandeurs admissibles 5
1.3 Financement et partage des coûts 6
1.4 Activités admissibles 7
1.5 Dates limites de dépôt des demandes 7

2.0 Résultats attendus 8

3.0 Critères d'évaluation 8

4.0 Rapport sur votre projet 8

5.0 Considérations 9

5.1 Loi M-30 (Québec seulement) 9

6.0 Après avoir présenté votre demande 9

7.0 Pour communiquer avec nous 10

Annexe A : Comment présenter une demande

1.0 Partenariat canadien pour l'agriculture

Le Partenariat canadien pour l'agriculture représente un investissement de trois milliards de dollars réparti sur cinq ans réalisé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de renforcer le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels. De plus, les producteurs continueront d'avoir accès à une gamme bien établie de programmes de gestion du risque de l'entreprise (GRE).

Ce partenariat sera établi d'ici le 1er avril 2018.

Le Partenariat canadien pour l'agriculture mettra l'accent sur six domaines prioritaires :

- **Science, recherche et innovation** – aider l'industrie à utiliser la science et l'innovation pour améliorer la résilience et accroître la productivité
- **Marchés et commerce** – ouvrir de nouveaux marchés et aider les agriculteurs et les transformateurs alimentaires à améliorer leur capacité concurrentielle par le perfectionnement des compétences et l'expansion de la capacité d'exportation, le tout soutenu par un système de réglementation rigoureux et efficace
- **Durabilité environnementale et changements climatiques** – aider le secteur à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à protéger l'environnement et à s'adapter aux changements climatiques en favorisant une croissance durable tout en augmentant la production
- **Agriculture et transformation agroalimentaire à valeur ajoutée** – appuyer la croissance soutenue du secteur de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire à valeur ajoutée
- **Confiance du public** – mettre en place une base solide sur laquelle reposera la confiance du public à l'aide de systèmes d'assurance et de traçabilité améliorés
- **Gestion des risques** – favoriser la gestion et l'atténuation efficaces et proactives des risques, ainsi que l'adaptation à ceux-ci, pour assurer la résilience du secteur

Pour de plus amples renseignements, consultez le site du Partenariat canadien pour l'agriculture.

Le volet Petites et moyennes entreprises (PME) du programme Agri-marketing est encadré par le Partenariat canadien pour l'agriculture.

1.1 À propos du volet Petites et moyennes entreprises d'Agri-marketing

Objectif du programme

Ce guide porte principalement sur le volet Petites et moyennes entreprises (PME) du programme Agri-marketing qui fournit un soutien ciblé aux entreprises mettant en place des initiatives internationales. Dans le cadre du volet PME, des fonds seront offerts pour aider à la mise en œuvre de plans d'exportation, qui comprennent des activités de promotion et de développement des marchés.

(Il existe un processus de demande distinct pour le volet Associations nationales de l'industrie, qui fournit du financement à des organismes sans but lucratif afin d'entreprendre des activités promotionnelles dont profitera tout un secteur d'activité.)

1.2 Demandeurs admissibles

Les types d'organisations ci-dessous sont admissibles dans le cadre du présent programme :

Organisations à but lucratif : organisations qui exercent leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro industriels, incluant le secteur du poisson et des fruits de mer, qui ont pour but de faire des profits. Elles peuvent comprendre :

- Des entreprises ou des sociétés par actions;
- Des coopératives; ou
- Des groupes autochtones.

Autre : Si aucun des choix précédents ne s'applique, sélectionnez « Autre » et précisez votre type d'organisation.

Remarque : Pour être admissible, un demandeur doit être une entité juridique habilitée à conclure des accords juridiquement contraignants.

Les PME doivent exercer leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agricoles ou dans le secteur du poisson et des fruits de mer. Elles doivent mener des activités directement liées à la culture, à la récolte, à la transformation ou au traitement et au groupement de leurs produits. Elles doivent compter au plus 250 employés et leur chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions de dollars.

Toute PME constituée légalement de façon indépendante et répondant aux critères d'admissibilité peut présenter une demande; toutefois, lors de l'examen des demandes, la priorité peut être accordée aux organisations qui ne sont pas des filiales ou des membres d'un groupe d'entreprises plus important.

Les demandeurs doivent avoir effectué une étude de marché et être prêts à exporter et à mettre en marché leurs produits. La préparation à la mise en marché tient compte de divers facteurs comme l'accès aux marchés existants pour le produit sur les marchés étrangers, la détermination des canaux de distribution et les modifications aux produits ou à l'emballage et à l'étiquetage pour répondre aux besoins du marché visé.

Bien que les décisions soient prises au cas par cas, les représentants de tierces parties, comme les maisons de commerce, les courtiers en exportation, les agents ou les promoteurs, ne sont généralement pas admissibles au volet PME. En outre, sont généralement exclus les particuliers et les propriétaires uniques, les organismes sans but lucratif, les offices de commercialisation, les gouvernements et les organismes gouvernementaux.

1.3 Financement et partage des coûts

Financement disponible

En général, la contribution maximale versée par AAC pour un projet ne dépassera pas :

- 50 000 $ par exercice financier; et
- 100 000 $ sur deux exercices financiers consécutifs.

Le demandeur peut présenter plus d'une demande, mais en général, l'aide financière accordée à un même demandeur ne sera pas supérieure à :

- 250 000 $ sur cinq ans.

Partage des coûts

En général, les coûts admissibles d'un projet seront partagés entre AAC et le demandeur comme suit :

- AAC versera un maximum de 50 %, et le demandeur, un minimum de 50 %.

Vous devez indiquer clairement toutes les sources de financement du projet, y compris votre contribution et les autres sources de financement provenant de l'industrie ou de partenaires, notamment :

- Autres ministères et organismes fédéraux;*
- Gouvernements provinciaux ou territoriaux;*
- Administrations municipales;* et
- Industrie ou partenaires tels que :
    - Associations ou réseaux de l'industrie
    - Entreprises
    - Établissements universitaires

*La portion totale de financement gouvernemental (autres ministères et organismes fédéraux, gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales) ne peut dépasser 50 %.

Votre part du partage des coûts doit être constituée de contributions en espèces. Les contributions en nature ne sont pas admissibles. Une contribution en nature représente la juste valeur marchande d'un bien ou la juste valeur d'un service, laquelle est fournie pour le projet et pour laquelle vous ou un contributeur au projet n'avez pas besoin de sortir des fonds pendant la durée de l'entente de contribution.

Qu'est-ce qu'une contribution en espèces?

Une contribution en espèces désigne une dépense nécessitant un déboursé en espèces réalisé par l'organisme bénéficiaire ou un autre participant ou contributeur (tel qu'un partenaire ou un autre ordre de gouvernement) pendant la durée de l'entente de contribution (EC). Plus particulièrement, une contribution en espèces est une dépense effectuée pour couvrir les coûts de projet admissibles engagés et réglés par votre organisme ou un autre participant au projet. AAC ne remboursera que les contributions en espèces destinées à couvrir les coûts de projet admissibles engagés et réglés par votre organisme. Une contribution en espèces effectuée par un autre

participant au projet doit être signalée comme un élément de vos sources de financement et doit couvrir un coût de projet admissible.

Coûts admissibles

L'ensemble des coûts réclamés ou des sommes versées dans le cadre du programme doivent correspondre aux catégories de coûts du programme et respecter toutes les restrictions énoncées. Pour obtenir de plus amples renseignements et des précisions sur les catégories de coûts, les coûts admissibles ou non admissibles et les autres limitations, consultez la section Capacité organisationnelle de l'Annexe A : Comment présenter une demande.

1.4 Activités admissibles

Le programme favorisera les projets qui permettent de :

- Développer de nouveaux marchés et élargir des marchés à l'échelle internationale;
- Dégler des problèmes d'accès aux marchés;
- Créer un lien avec la stratégie de marketing du secteur, y compris tirer parti des nouveaux produits et des débouchés à l'exportation; et
- Se dérouler sur les marchés internationaux prioritaires du secteur.

Toutes les activités doivent faire la promotion du développement des affaires internationales et aller au-delà des activités de base du candidat, ainsi que représenter de nouvelles initiatives qui offrent l'occasion d'obtenir des résultats supplémentaires. Les activités admissibles comprennent :

- La commercialisation et la publicité propres à l'entreprise liées aux activités d'exportation;
- Les promotions dans les services de restauration et les démonstrations de produits à l'intention des acheteurs et des consommateurs;
- Les séminaires sur le commerce visant à fournir des renseignements sur les attributs propres aux produits;
- Les missions au Canada et à l'étranger;
- La formation technique des acheteurs portant sur les produits et la manutention des produits;
- Les stratégies de développement du marché; et
- L'expertise des marchés.

1.5 Dates limites de dépôt des demandes

Les demandes seront acceptées entre le 13 février 2018 et le 30 septembre 2022 ou jusqu'à ce que l'intégralité des fonds ait été affectée ou qu'une annonce contraire soit publiée dans le cadre du programme. Ce programme prend fin le 31 mars 2023.

Pour connaître la façon de remplir votre demande, consultez l'annexe A : Comment présenter une demande.

2.0 Résultats attendus

Le volet Petites et moyennes entreprises d'Agri-marketing aidera à maintenir, à accroître et à diversifier les exportations vers les marchés internationaux au moyen d'activités promotionnelles menées par l'industrie qui différencient les produits et les producteurs canadiens, et à tirer parti de la réputation du Canada en tant que fournisseur d'aliments sains de grande qualité.

Les indicateurs de rendement suivants seront utilisés pour évaluer la pertinence et l'efficacité du programme :

- L'accroissement des exportations;
- Le nombre de nouveaux marchés étudiés;
- Le nombre et la valeur des activités soutenues; et
- Les résultats des activités (p. ex. les ventes et les débouchés).

3.0 Critères d'évaluation

Tous les projets admissibles sont examinés en fonction de leur mérite individuel. Cependant, les projets pouvant présenter les avantages les plus importants pourraient avoir plus de chances d'être financés. Lorsque vous préparez votre demande, veuillez tenir compte des critères suivants afin de préciser la portée de votre projet :

- La demande présentée est complète;
- La capacité de votre organisme à exécuter le projet (en tenant bien compte de vos ressources et de vos échéanciers);
- Les activités proposées, y compris les résultats, soutiennent l'atteinte des objectifs du projet;
- La mesure dans laquelle le projet proposé peut démontrer qu'il correspond à un débouché ou à un besoin actuel ou potentiel d'un marché;
- Les activités proposées et les coûts sont admissibles, raisonnables et nécessaires pour atteindre les objectifs du projet; et
- Toutes les sources de financement du projet sont définies.

4.0 Rapport sur votre projet

Si votre projet est approuvé, vous serez tenu d'établir des rapports sur les finances, le rendement et les résultats de votre projet. Ces rapports sont les suivants :

Rapports d'étape

Vous devrez soumettre des rapports d'étape qui décrivent les activités et les progrès réalisés vers l'exécution des produits livrables, comme cela est énoncé dans votre plan de travail du projet.

Rapports sur le rendement

Vous devrez également soumettre des rapports sur le rendement chaque année et à la fin du projet. Ces rapports permettront de suivre les progrès réalisés par rapport aux mesures de rendement convenues et décrites dans l'entente de contribution.

Rapports financiers

Des rapports financiers sont exigés pour chaque demande de remboursement des dépenses, en plus des rapports de comptabilité de fin d'exercice et d'autres rapports financiers.

D'autres rapports peuvent être exigés à la discrétion d'AAC.

5.0 Considérations

5.1 Loi M-30 (Québec seulement)

La loi M-30 de la province de Québec peut s'appliquer uniquement aux demandeurs du Québec. Il s'agit de la *Loi sur le Ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30).

De plus amples renseignements concernant la Loi peuvent être obtenus en ligne ou en communiquant avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à dpci@mapaq.gouv.qc.ca.

La loi M-30 s'applique à divers types d'organisations québécoises, par exemples, les organisations situées au Québec qui reçoivent plus de la moitié de leur financement du gouvernement du Québec peuvent être assujetties à la Loi.

Avant de pouvoir conclure une entente de contribution, toutes les organisations établies au Québec doivent aborder cette question et démontrer leur conformité à la Loi au cours du processus d'évaluation du projet.

6.0 Après avoir présenté votre demande

Une fois qu'une demande a été présentée, un accusé de réception est envoyé au demandeur.

Remarque : Vous ne devez pas estimer qu'une demande est soumise au programme tant que vous n'avez pas reçu l'accusé de réception.

Nous avons pour objectif :

- de répondre aux demandes de renseignements générales que nous recevons par téléphone ou par courriel avant la fin du jour ouvrable suivant
- d'accuser réception de votre demande dans un délai d'un jour ouvrable
- d'évaluer votre demande et de vous envoyer une lettre d'approbation ou de rejet dans un délai de 75 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande complète

Veuillez noter que même si un projet satisfait à tous les critères d'admissibilité, la présentation d'une demande n'engage en rien le ministre ou les fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à fournir une aide financière pour le projet proposé. Le ministre conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer, en fonction de l'intérêt public, si une demande répondant aux critères énoncés dans le présent Guide recevra ou non des fonds.

7.0 Pour communiquer avec nous

Avant de présenter une demande, veuillez lire l'Annexe A : Comment présenter une demande pour obtenir des renseignements détaillés concernant le processus de présentation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le volet Petites et moyennes entreprises (PME) du programme Agri-marketing, veuillez communiquez avec nous aux coordonnées suivantes :

Courriel : amp-pam@agr.gc.ca

Téléphone : 1-877-246-4682
ATS/TTY : 613-773-2600

Téléc. : 613-773-2099

Adresse postale :
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agri-marketing – volet PME
Tour 7, 6e étage, salle 215
1341, chemin Baseline
Ottawa (Ontario) K1A 0C5